

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications, et que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:
Dynasylan® GLYEO

Identificateur supplémentaire

Désignation chimique:	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane
Formule chimique:	C ₁₂ H ₂₆ O ₅ Si
Numéro d'identification UE	-
N° CAS	2602-34-8
N°CE	220-011-6
N° d'enregistrement REACH	01-2119970892-25-0002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:	Pour utilisation industrielle Agent adhésif Agent de réticulation Modificateur de surface
----------------------------------	--

Usages déconseillés:	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	: Evonik Operations GmbH Rellinghauser Str. 1-11 45128 Essen Germany
Téléphone	: +49 6181 59 4787
E-mail	: sds-hu@evonik.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Urgence santé 24 h/24 : +49 7623 919191

Tox Info Suisse: Tel. 145
De l'étranger: +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage Non applicable

2.3 Autres dangers

Données de PBT/vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Désignation chimique [3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane
Numéro d'identification UE:
N° CAS: 2602-34-8
N°CE: 220-011-6
N° d'enregistrement REACH: 01-2119970892-25-0002

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane		2602-34-8	220-011-6	01-2119970892-25;	Aucune information disponible.	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane	Classification: Aucuns connus. Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucuns connus.	Aucun(e) .

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

	Limite de concentration spécifique : Aucuns connus.	
	Toxicité aiguë, orale: DL 50: > 2.000 mg/kg	
	Toxicité aiguë, inhalation: CL 50: > 5,3 mg/l	
	Toxicité aiguë, cutanée: DL 50: > 2.000 mg/kg	

CLP: Règlement n° 1272/2008

RUBRIQUE 4 — Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Inhalation:	Lors de la formation d'aerosols ou de brouillards: Le cas échéant: Veillez à avoir de l'air frais.
Contact avec la Peau:	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact oculaire:	Laver les yeux à grande eau. En cas de troubles persistants: faire examiner par l'ophtalmologiste.
Ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. après absorbtion de grandes quantités de substance / En cas de troubles: Prévoir des soins médicaux.
Protection individuelle des secouristes:	Aucune information disponible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:	Aucuns connus.
Dangers:	Aucuns connus.

4.3 Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement:	Après absorbtion de grandes quantités de substance: administrer du charbon actif. Accélération du passage dans l'appareil gastro-intestinal
--------------------	---

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

5.3 Conseils aux pompiers

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de réserve d'eau pour l'extinction des incendies. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

En cas d'incendie: port d'appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs ou les aérosols.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes:** Aucune information disponible.
- 6.1.2 Pour les secouristes:** Aucune information disponible.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Recueillir dans des récipients hermétiquement fermés et étiquetés. Éliminer en respectant les prescriptions.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques:** Équipement de protection individuel, voir section 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures techniques:** Aucune information disponible.
- Ventilation locale/totale:** Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.
- Conseil de manipulation en toute sécurité:** Prévoir une bonne ventilation ou aspiration. éviter le contact avec la peau et les yeux. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. L'équipement de protection personnelle utilisé doit être conforme aux prescriptions de la Règlement (CE) 2016/425 et aux modifications En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée. Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps. Ne pas inhaler les vapeurs ou les aérosols. éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures à prendre pour éviter le contact:** Aucune information disponible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

Conditions d'un stockage sûr: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger de l'humidité.

Matériaux d'emballage sûrs: Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Utilisations; voir point 1. Pas d'autres informations disponibles

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane	Population générale	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié
	Employés	Yeux	effet local;	Aucun danger identifié

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC	Remarques
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triéthoxysilane	Sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg	
	Sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg	
	Terre	0,24 mg/kg	Terre
	Aquatique (eau douce)	0,1 mg/l	
	Station d'épuration	100 mg/l	
	Aquatique (eau de mer)	0,01 mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés: Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité

Protection des Mains: Matière: Caoutchouc butyle.
 Temps de pénétration: >= 480 min
 Épaisseur du gant: 0,5 mm
 Matière: Caoutchouc fluoré (Viton)
 Temps de pénétration: >= 480 min
 Épaisseur du gant: 0,4 mm
 Informations supplémentaires: Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique., Les indications sont basées sur de propres contrôles, sur des indications de littérature et informations de fabricants de gants ou sont dérivées par

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

analogie de matières similaires., Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température).

Protection de la peau et du corps:

Pas de recommandations spécifiques.

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussières/de vapeurs/d' aerosols ou si dépassement des valeurs limites comme la VME: utiliser un matériel respiratoire avec un filtre approprié (filtre du type ABEK) ou port d'appareil respiratoire autonome N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres. La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome. Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles environnementaux:

voir section 6.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	non spécifique
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	< -70 °C Méthode: OCDE 102
Point d'ébullition:	270 °C 1.013 hPa Méthode: DIN 51 356
Inflammabilité:	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'explosivité - supérieure:	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	125 °C Méthode: DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	> 276 °C

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

pH:	3,5 - 4,0 Méthode: DIN 38404-C5 1.000 g/l 20 °C
Viscosité	
Viscosité, dynamique:	3,35 mPa.s 20 °C Méthode: DIN 53015
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Durée d'écoulement:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	pas miscible décomposition par hydrolyse
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Taux de dissolution:	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	2,0 Méthode: QSAR
Stabilité de la dispersion:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	0,105 Pa 20 °C Méthode: OCDE 104
	0,183 hPa 25 °C Méthode: OCDE 104
Densité relative:	Aucune information disponible.
Densité:	1,006 g/cm ³ 20 °C Méthode: DIN 51757
Densité apparente:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Méthode: 440/2008/EC A.14 Pas explosif
Propriétés pyrophoriques:	230 °C 1.013 hPa Méthode: Méthode UE A.15
Peroxydes:	Non applicable

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Réagit avec: Bases. Acides. Amines. Réaction exothermique avec: Peroxydes.

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

10.4 Conditions à éviter:	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. L'éthanol se formant lors de la conversion peut former de l'acétaldéhyde en présence d'oxygène et de chaleur. Le matériau peut former de l'acétaldéhyde lorsqu'il est réchauffé avec des pigments inorganiques en présence d'air.
10.5 Matières incompatibles:	Bases. Amines. Acides. Peroxydes. Eau.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	éthanol en cas d'hydrolyse. L'alcool formé par hydrolyse rabaisse le point d'inflammation du produit.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation:	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Contact avec la Peau:	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Contact oculaire:	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Ingestion:	Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.

Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)**Ingestion**

Produit:	DL 50, Rat, Féminin, Masculin, > 2.000 mg/kg, OECD 401, Non toxique après exposition unique
Composants: [3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triét hoxysilane	DL 50, Rat, Féminin, Masculin, > 2.000 mg/kg, OECD 401 Non toxique après exposition unique, Absence de classement

Contact avec la peau

Produit:	DL 50, Lapin, mâle, > 2.000 mg/kg, OECD 402, Non toxique après exposition unique, (Analogie)
Composants: [3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triét hoxysilane	DL 50, Lapin, mâle, > 2.000 mg/kg, OECD 402, (Analogie) Non toxique après exposition unique, Absence de classement

Inhalation

Produit:	CL 50, Rat, Féminin, Masculin, 4 h, > 5,3 mg/l, Poussière ou brouillard, OCDE 403, (Analogie)
Composants: [3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triét hoxysilane	CL 50, Rat, Féminin, Masculin, 4 h, > 5,3 mg/l, Poussière ou brouillard, OCDE 403, (Analogie) Vapeur, Non toxique après exposition unique, Non applicable

Toxicité à dose répétée

Produit:	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, Féminin, Masculin, Oral.e.aux.es, 90 day, 7 jours par semaine, >= 1.000 mg/kg, (Analogie) NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, Féminin, Masculin, Oral.e.aux.es, 28 day, 5 jours/semaine, >= 1.000 mg/kg, (Analogie)
Composants: [3-(2,3-	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, Féminin, Masculin,

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Oral.e.aux.es, 90 day, 7 jours par semaine, >= 1.000 mg/kg, (Analogie)
NOAEL (Dose sans effet toxique observé) Rat, Féminin, Masculin,
Oral.e.aux.es, 28 day, 5 jours/semaine, >= 1.000 mg/kg, (Analogie)

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Non irritant, OECD 404, (Lapin)

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Non irritant, OECD 404, Lapin

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Non irritant, OECD 405, Lapin

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Non irritant, OECD 405, Lapin

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Test de Maximalisation, OCDE 406, Cobaye, N'est pas un sensibilisateur cutané.

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Test de Maximalisation, OCDE 406, Cobaye, N'est pas un sensibilisateur cutané.

Cancérogénicité

Produit: Aucune indication quant à un effet cancérigène. (Analogie)

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Aucune indication quant à un effet cancérigène. (Analogie)

Mutagénicité des Cellules Germinales

aucune indication quant à un effet mutagène, (Analogie)

In vitro

Produit: Test de mutation du gène, OCDE 471: , positive et négativ
Test du micronoyau, OECD 487: , négatif

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Test de mutation du gène, OCDE 471: , positive et négativ
Test du micronoyau, OECD 487: , négatif

In vivo

Produit: Test du micronoyau, OECD 474, Oral.e.aux.es, Souris, mâle, positive et négativ

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane Test du micronoyau, OECD 474, Oral.e.aux.es, Souris, mâle, positive et négativ

Toxicité pour la reproduction

Produit: pas d'indication concernant des propriétés reprotoxiques (Analogie)

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane pas d'indication concernant des propriétés reprotoxiques (Analogie)

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

Produit: Aucune information disponible.
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

Risque d'Aspiration

Produit: Pas de remarque sur la toxicité par aspiration
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

Autres informations

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité:****Risques aigus pour l'environnement aquatique:****Poisson**

Produit: CL 50, Danio rerio, 96 h, > 100 mg/l OCDE 203
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]trié
thoxysilane

Invertébrés Aquatiques

Produit: CE50, Daphnia magna, 48 h, > 100 mg/l OCDE 202
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]trié
thoxysilane

Toxicité pour les plantes aquatiques

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

Produit: CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): > 100 mg/l (OCDE 201)

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): > 100 mg/l (OCDE 201)

Toxicité pour les microorganismes

Produit: NOEC, boue activée domestique, 3 h, >= 1.000 mg/l, OECD 209

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane NOEC, boue activée domestique, 3 h, >= 1.000 mg/l, OECD 209

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:**Poisson**

Produit: Aucune information disponible.

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
thoxysilane Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
thoxysilane Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): >= 100 mg/l (OCDE 201)

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h): >= 100 mg/l (OCDE 201)

Toxicité pour les microorganismes

Produit: NOEC, boue activée domestique, 3 h, >= 1.000 mg/l, OECD 209

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane NOEC, boue activée domestique, 3 h, >= 1.000 mg/l, OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradation**

Produit: 53 %, 28 jr, OECD 301 F, Ne se dégrade pas rapidement.

Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane 53 %, 28 jr, OECD 301 F, Ne se dégrade pas rapidement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Facteur de Bioconcentration (BCF)**

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

Produit: faible
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: 2,0, 20 °C, QSAR
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

12.4 Mobilité dans le sol:

Produit Adsorption au sol: faible.
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triét
hoxysilane

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Produit Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triéthox
ysilane

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Composants:
[3-(2,3-
époxypropoxy)propyl]triéthox
ysilane

12.7 Autres effets néfastes:**Autres dangers**

Produit: Les données en notre possession n'entraînent pas de marquage pour l'environnement.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations générales: Aucune information disponible.

Nom du produit: Dynasytan® GLYEO

Méthodes d'élimination:	Se conformer aux réglementations locales, par ex.: évacuer vers une installation d'incinération de déchets appropriée. Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation. Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.
Emballages Contaminés:	Les emballages qui ne peuvent pas être réutilisés après un nettoyage adéquat, doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations fédérales, nationales ou locales en vigueur. Une élimination inadéquate ou une réutilisation de ce récipient est illégale et peut être dangereuse. Autres pays: observer les règlements nationaux.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 ONU/N° d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

AUTORISATION: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun(e) disponible ou aucun(e) disponible en quantités régulées (sur la base de la connaissance actuelle de la composition du produit)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune appréciation de l'exposition et des risques n'est nécessaire pour ce produit puisqu'il ne peut pas être classé du point de vue dangers pour la santé et l'environnement.

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO**Règlements internationaux****Protocole de Montréal**

Non applicable

Convention de Stockholm

Non applicable

Convention de Rotterdam

Non applicable

Protocole de Kyoto

Non applicable

RUBRIQUE 16 — Autres informations**Abréviations et acronymes:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Principales références de la littérature et sources de données: Aucune information disponible.

Informations de formation: Aucune information disponible.

Nom du produit: Dynasylan® GLYEO

Informations de révision

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Avis de non-responsabilité:

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.